

Rédacteur :
Sylvain PIERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY

COMPTE-RENDU	Réunion de concertation
DATE	31/03/2016 - 20h00
LIEU	Salle communale

OBJET	Réunion de présentation des orientations du PADD
--------------	--

50 personnes sont présentes.

ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Présentation des orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLH (Programme Local de l'Habitat) par la Communauté de Communes du Genevois• Concertation avec les habitants sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU |
|--|

PIECES JOINTES au COMPTE-RENDU

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• PJ : Diaporama présenté |
|---|

- **Présentation des orientations du SCOT et du PLH Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES, président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et M. MERMIN présentent les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCG avec lesquelles le Plan Local d'Urbanisme de Savigny doit être compatible. M. le président de la CCG rappelle le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales tout en prenant en compte la nécessaire unité du territoire.

Depuis 2002, l'agglomération franco-genevoise est en crise de croissance. Cela génère de nombreux problèmes notamment en matière de déplacements, de disparités de revenus par rapport aux conditions de logements. Les documents de planification comme le SCOT et les PLU visent à corriger ces éléments de croissance.

Le territoire de la CCG est passé en 15 ans de 25000 à 40000 habitants. Cela interfère sur la question de l'identité du territoire.

Le président de la CCG rappelle ensuite la structuration du territoire entre :

- la ville élargie constituée de Saint-Julien et d'Archamps

- les bourgs tels que Valleiry,
- et les villages tels Savigny.

Question d'un habitant : Pourquoi construit-on encore sur le territoire ?

Réponse de M. le Président de la CCG : le territoire fait face à un débordement. Mais si l'on ferme trop les conditions d'accueil, les gens iront ailleurs et le territoire subira encore plus les phénomènes de congestion des routes et le trafic de transit (vitesse...). Si l'on construit trop sur le territoire, cela amène naturellement des critiques. Il faut dès lors gérer cette crise de croissance.

Le président de la CCG rappelle ensuite les cadrages donnés par le SCOT en matière d'extension urbaine, de dents creuses, de dents creuses périphériques et de nombre de logements aidés à réaliser, inscrits dans le PLH (Programme Local de l'Habitat).

Question d'un habitant : Le SCOT prévoit 3 hectares d'extension. Il y a une opération de 2,2 ha dans le chef-lieu. Quel est le positionnement de la CCG sur ce sujet ? De plus, il y a trois fois plus de terrains constructibles, que doit-on faire des autres ? Les déclasser ?

Autre question : le SCOT est applicable depuis le 1er janvier 2014, or plusieurs permis ont été accordés, doit-on comptabiliser les surfaces ?

Enfin, pourriez-vous apporter des précisions sur la définition des dents creuses périphériques ?

Réponse du Président de la CCG : L'opération de 2,2ha mentionnée rentre bien dans la logique du SCOT de renforcer les chefs-lieux. Au regard des surfaces globales, des déclassements de terrain seront à opérer. Toutes les surfaces seront en effet à comptabiliser pour respecter les enveloppes foncières du SCOT. Enfin, les dents creuses périphériques peuvent être considérées comme des extensions si elles représentent un tènement global de plus de 5000m² ou si leur surface représente plus de 5% de la tache urbaine du hameau dans lequel elles s'insèrent.

Question d'un habitant : la CCG a visiblement baissé les bras concernant les transports publics. Les routes sont saturées. Cela risque de devenir de plus en plus compliqué.

Réponse du Président de la CCG : Le budget en transport en commun a été doublé pour pérenniser les lignes de Valleiry et Beaumont. Mais la CCG fait face à des déficits structurels des lignes (non rentables). La CCG ne pourra créer de nouvelles lignes de transport. Par ailleurs, la CCG doit digérer la diminution des dotations de l'Etat ce qui pèse fortement sur son budget.

- **Présentation des orientations du PADD du PLU de Savigny**

M. PIERRE de l'agence URBEO poursuit en présentant les orientations d'aménagement et de développement durables envisagées pour le PADD de Savigny (Cf. diaporama joint).

A la suite de la présentation, plusieurs questions sont posées par les habitants.

Question d'un habitant : Vous parlez de doublement de la population depuis 1999, cela semble abusif. Par ailleurs, il n'est pas mentionné la rétention foncière dans les calculs des extensions urbaines.

Réponse du bureau d'études : Durant la présentation, une erreur de langage s'est en effet glissée. Il ne faut pas entendre doublement mais augmentation de la « moitié de la population ».

Sur la rétention foncière, M. PIERRE renvoie à la réponse qu'il a donné lors de la première réunion de concertation sur les incertitudes à déterminer un coefficient de rétention foncière ayant pour incidence de gonfler artificiellement les besoins fonciers.

Question d'un habitant : En déclassant du foncier constructible, vous semblez dire que toutes les réserves foncières réalisées pour le Grand Pré n'ont servi à rien ?

Réponse des élus : Au contraire, le travail des élus précédents est remercié car ils ont permis de constituer une réserve foncière sur le long terme pour des aménagements futurs.

Le bureau d'études confirme cette vision foncière et précise que la philosophie des PLU a, elle, changé. Auparavant, tout ce qui était classé en zones constructibles s'inscrivait dans cette logique de patrimonialisation du foncier. Désormais, depuis la loi ALUR, seuls les terrains qui seront réellement construits durant la vie du PLU doivent être inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, sur le 2,2 ha mentionnés précédemment, la totalité ne sera peut-être pas à inscrire comme zone urbanisable pour rester dans les enveloppes du SCOT. Mais ils pourront être urbanisés dans le PLU suivant. Les élus vont devoir arbitrer ces éléments par la suite.

Question d'un habitant : Pourriez-vous indiquer le nombre d'hectares urbanisés depuis le 1er janvier 2014 ?

Réponse du bureau d'études : En dehors des dents creuses, environ 1 hectare a été urbanisé en tant qu'extension urbaine (au sens de la définition du SCOT genevois).

Question du même habitant : Pourquoi ne pas avoir utilisé des sursis à statuer pour éviter toute cette consommation foncière ?

Réponse du Président de la CCG et du bureau d'études : Dans le cadre d'un PLU, il faut avoir des études suffisamment avancées pour pouvoir opposer des sursis à statuer. La jurisprudence conseille d'attendre la validation du PADD pour asseoir un argumentaire consistant pour pouvoir formuler un sursis.

Question d'un habitant : Comment va évoluer la CCG ? Va-t-il y avoir des regroupements de communes ?

Réponse du Président de la CCG : Les contours du territoire de la CCG resteront stables. Il ne s'agira pas de fusionner avec une autre intercommunalité. Des possibilités de regroupements de communes sont à l'étude mais les cas sur la CCG devraient être très limités. Il n'y a pas de réels projets en ce sens de la part des élus.

Ainsi, pour les 10 ans à venir, l'environnement réglementaire du PLU cadré par le SCOT ne devrait pas évoluer.

Question d'un habitant : Si la compétence « assainissement » paraît pertinente à l'échelle de la CCG, il y a eu une étude d'assainissement à Savigny récemment qui n'a servi à rien !

Réponse du Président de la CCG : L'étude à l'échelle du périmètre de la communauté de communes a permis d'identifier certains captages comme n'étant pas pertinents à protéger. Ceux-ci seront arrêtés.

Question d'un habitant : Y aura-t-il un compte-rendu des ateliers participatifs ?

Réponse du bureau d'études : Oui, un compte-rendu sera diffusé dans les semaines à venir.

Question d'un habitant : Il y a beaucoup de haies à Savigny mais y aura-t-il des mesures de protection renforcées ? (exemple : protection des alignements de noyers...)

Réponse du bureau d'études : La mesure proposée semble aller dans le bon sens. M. PIERRE de l'agence URBEO suggère de reprendre cette mesure dans le futur PLU.

Pour finir, Mme le Maire invite les habitants à consigner leurs remarques futures éventuelles sur le PADD dans le registre ouvert en mairie à cet effet.

PLAN LOCAL D'URBANISME

SAVIGNY



RÉUNION DE CONCERTATION

VERS L'ÉLABORATION DU PADD

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

31 MARS 2016

URBEO | BIOTOPE | DELSOL
MEDIACITE | TECTA | ARTELIA

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

OBJECTIFS DE LA RÉUNION

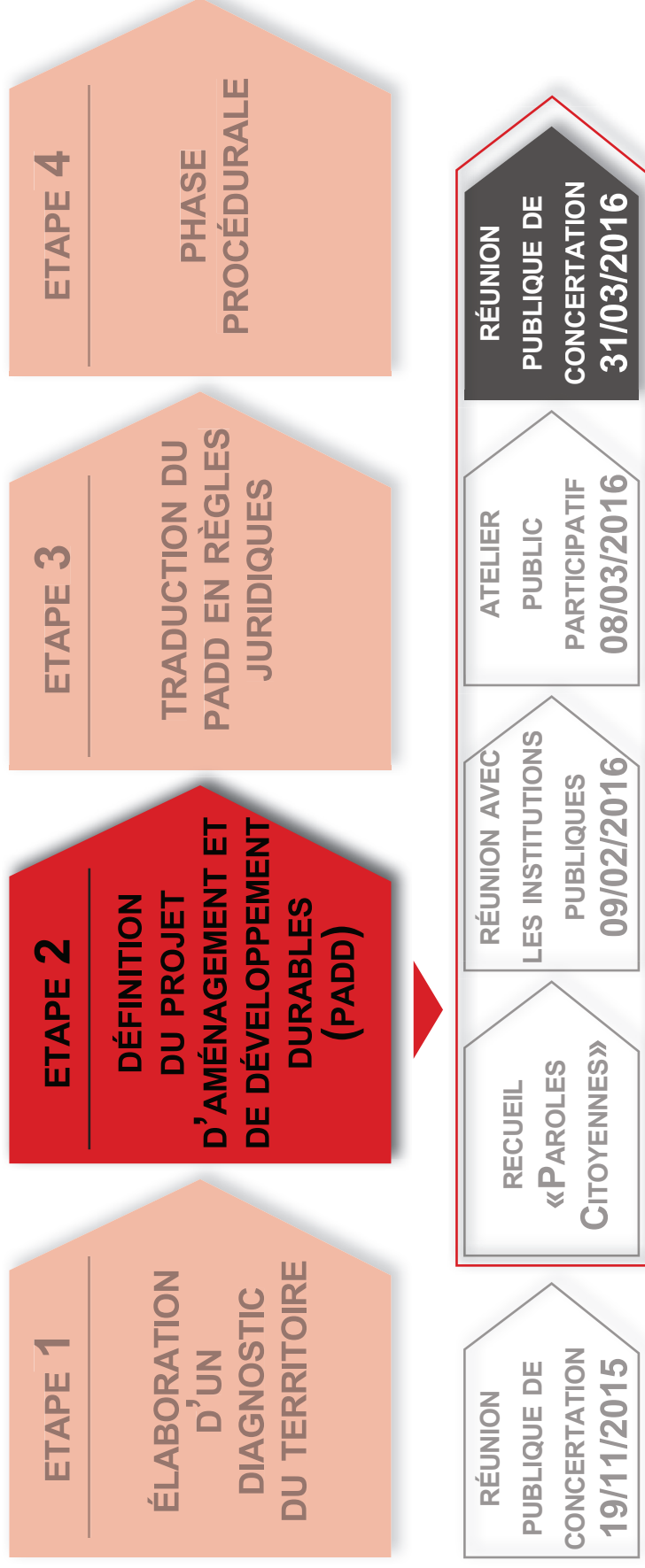
1/ RAPPEL DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLU

2/ QU'EST-CE QU'UN PADD ?
(PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

**3/ PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

4/ ECHANGES - DÉBAT

1/ RAPPEL DU PROCESSUS DE REVISION DU PLU



2/ QU'EST-CE QU'UN PADD ?

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PADD ?

LE PADD EXPOSE UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 10 À 15 ANS À VENIR.

PADD = LE PROJET POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ RÉPONDANT AUX BESOINS ET ENJEUX DU TERRITOIRE & RESPECTANT LES GRANDS ÉQUILIBRES D'AMÉNAGEMENT (LOIS, RÉGLEMENTS ET DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX)

ARTICLE L.110 CODE DE L'URBANISME

- AMÉNAGER LE CADRE DE VIE
- ASSURER AUX POPULATIONS HABITAT, EMPLOI, SERVICES ET TRANSPORTS
- GÉRER LE SOL DE FAÇON ÉCONOME
- RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE
- ÉCONOMISER LES RESSOURCES FOSSILES
- ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES
- ASSURER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
- ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES
- PROMOUVOIR L'ÉQUILIBRE ENTRE POPULATIONS URBAINES ET RURALES
- RATIONALISER LA DEMANDE EN DÉPLACEMENTS
- LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

ARTICLE L.121-1 CODE DE L'URBANISME

- L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT URBAIN/RURAL ET L'UTILISATION ÉCONOME DE L'ESPACE ET LA SAUVEGARDE DES ESPACES URBAINS, DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE, LES BESOINS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ
- LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE, NOTAMMENT DES ENTRÉES DE VILLE ;
- LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES ET LA MIXITÉ SOCIALE DANS L'HABITAT ;
- LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE, PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES POLLUTIONS.

2/ QU'EST-CE QU'UN PADD ?

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PADD ?

IL DÉFINIT LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- D'AMÉNAGEMENT,
- D'ÉQUIPEMENT,
- D'URBANISME,
- DE PAYSAGE,
- DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS,
- DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.

IL ARRÊTE LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT :

- L'HABITAT,
- LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS,
- LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE,
- LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES,
- L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL,
- LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS.

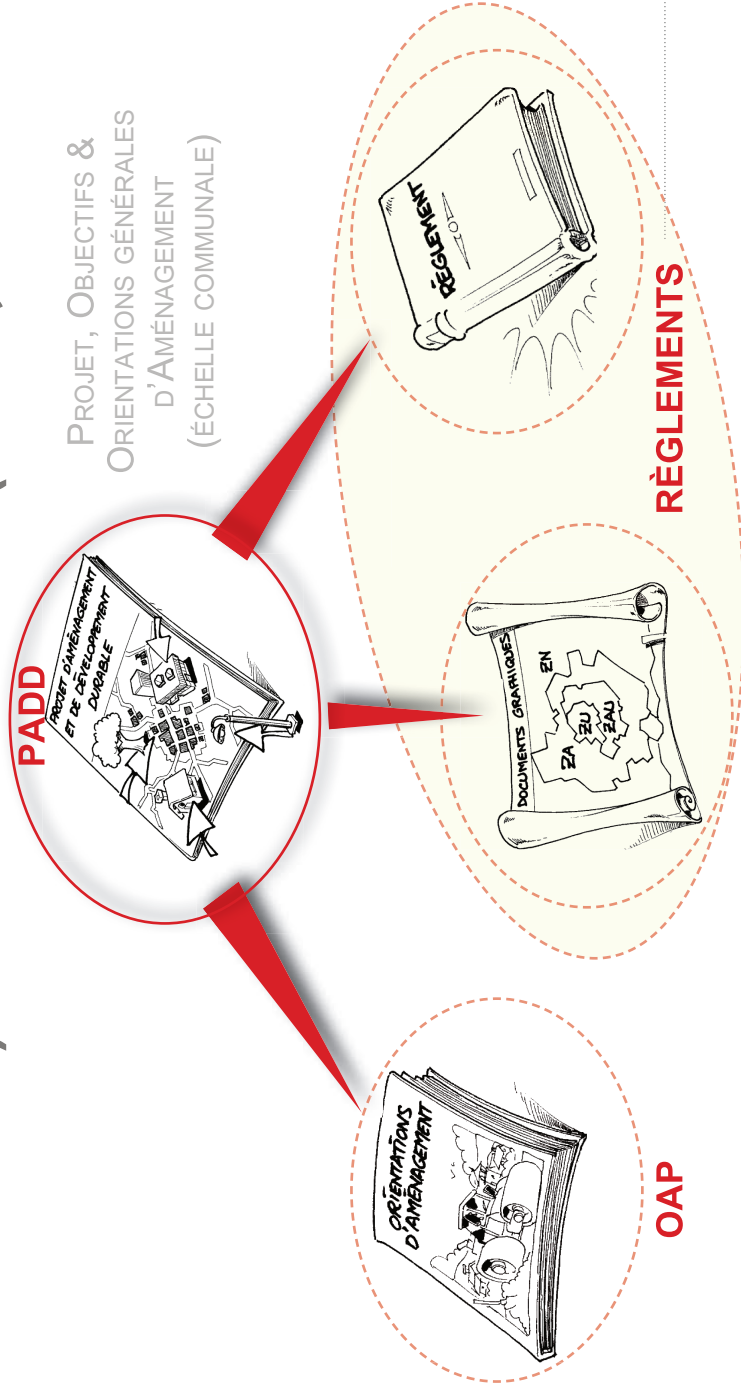
IL FIXE DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

2/ QU'EST-CE QU'UN PADD ?

QUELLE EST LA PORTÉE JURIDIQUE D'UN PADD ?

LE PADD N'EST PAS DIRECTEMENT «OPPOSABLE»
AUX AUTORISATIONS D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE...)

MAIS IL EST LE DOCUMENT-PIVOT DU PLU
=> DÉCLINÉ PAR LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION) ET LES RÈGLEMENTS (ÉCRITS, GRAPHIQUES)



3/ LES AXES DU PADD DE SAVIGNY

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

- **PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE (LE VUACHE, LES ESPACES SEMI-OUVERTS ET COLLINAIRES, LES ZONES HUMIDES, LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES LOCAUX)**
- **PROTÉGER STRICTEMENT LE MAILLAGE BOCAGER SAVIGNERAND**
- **GARANTIR LES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**
- **MAÎTRISER L'URBANISATION DANS LE RESPECT DES ORIENTATIONS DU SCOT GENEVOIS**
- **ENCADRER ET INTÉGRER LES NOUVELLES FORMES BÂTIES DENSES DANS LE CARACTÈRE VILLAGEOIS SAVIGNERAND**
- **PRÉSERVER L'ARCHITECTURE PATRIMONIALE DE SAVIGNY**

3/ LES AXES DU PADD DE SAVIGNY

AXE 2 : AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU

- DÉVELOPPER LE CHEF-LIEU COMME SECTEUR PRIORITAIRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISATION FUTURS
- VALORISER LA RD7 ET LES ESPACES PUBLICS EN COEUR DE BOURG COMME ESPACE-VITRINE DE SERVICES (ET DE COMMERCES) DU CHEF-LIEU
- FAVORISER LES LIENS SOCIAUX PAR LA STRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS ET LEURS MISES EN LIEN AVEC LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES
- RENFORCER L'OFFRE ET LA DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS (TYPES ET STATUTS) POUR ACCUEILLIR TOUTES LES GÉNÉRATIONS D'HABITANTS À SAVIGNY

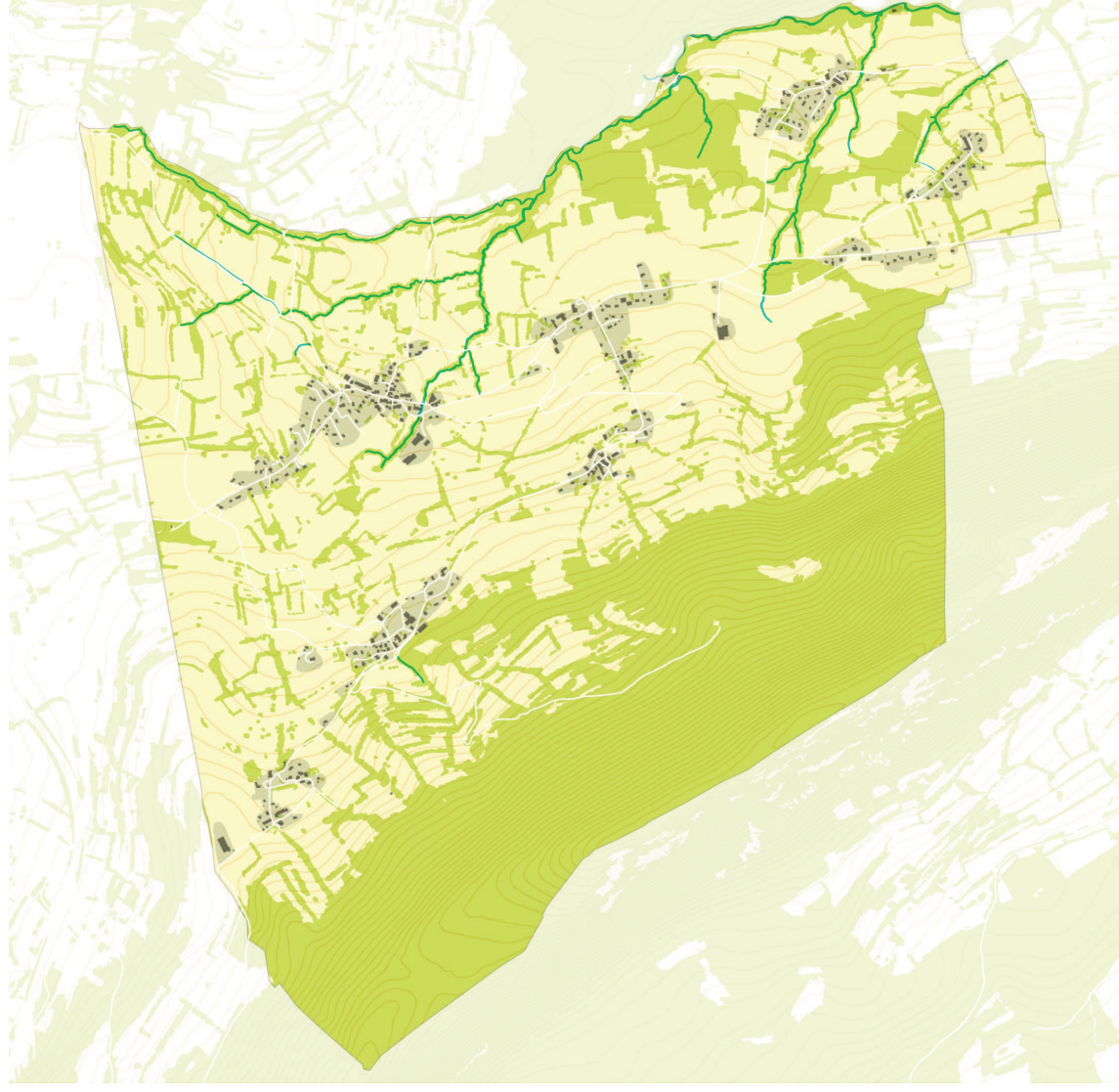
3/ LES AXES DU PADD DE SAVIGNY

AXE 3 : AMÉLIORER LES LIAISONS DOUCES AU SEIN DE SAVIGNY

- VALORISER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES DU VUACHE ET LES CIRCUITS CYCLOTOURISTIQUES
- RÉAMÉNAGER LES CARREFOURS DANGEREUX
- APAISER ET SÉCURISER LES AXES DANGEREUX OU POSANT DES PROBLÈMES DE CONFLITS D'USAGE (VÉLOS, ENGIN AGRICOLES...)
- ADAPTER L'OFFRE EN STATIONNEMENT, NOTAMMENT À MURCIER ET OLLIET

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

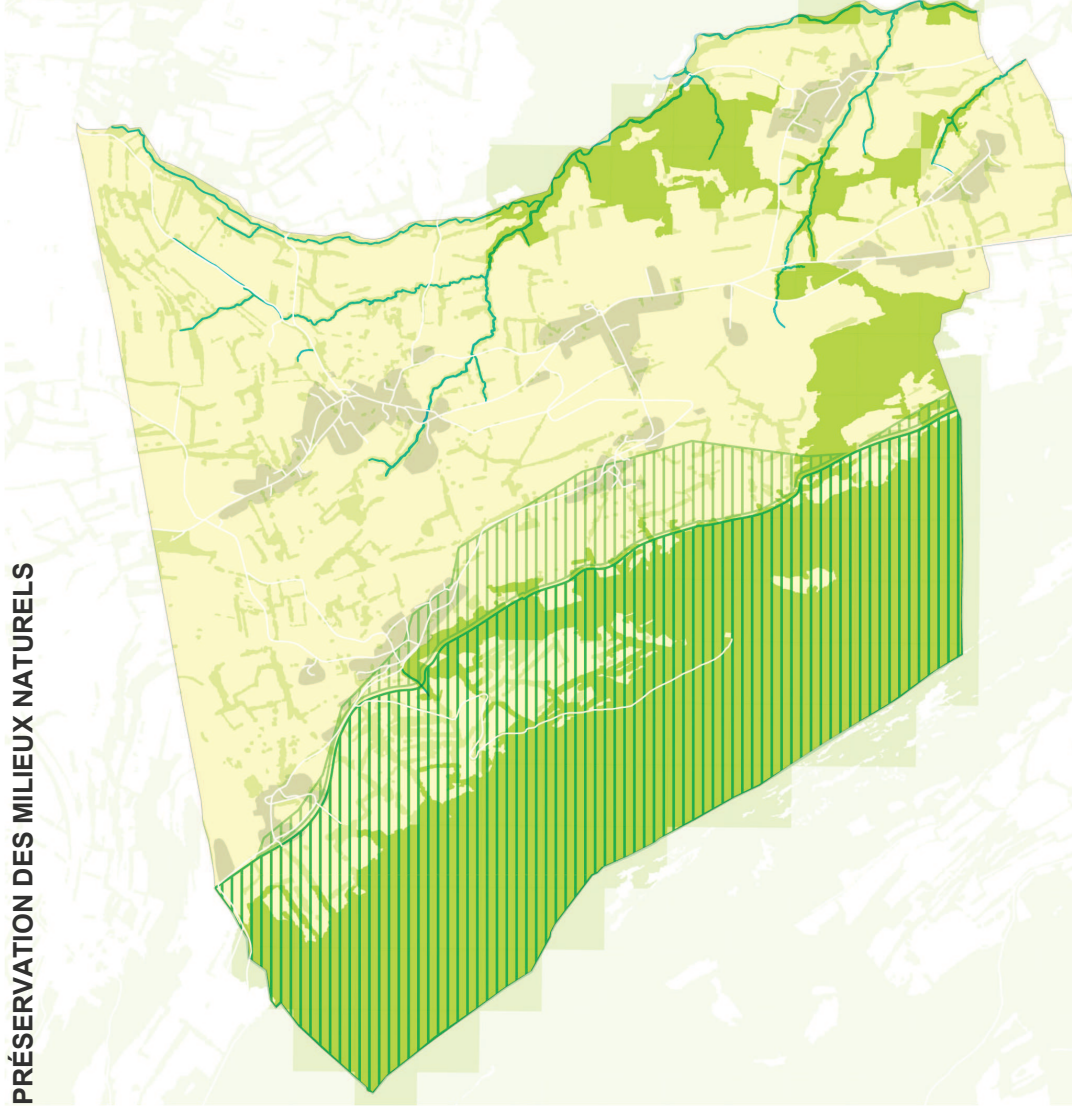
PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE



AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS



RAPPEL DIAGNOSTIC

MASSIF BOISÉ DU VUACHE (FORÊT DE PENTE À FORT INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, HÊTRAIE, FORÊT THERMOPHILE)
=> FONCTION DE REFUGE ET DE RELAIS POUR PLUSIEURS ESPÈCES LES PRAIRIES NATURELLES ET PÂTURÉES + LES LINÉAIRES DE HAIES (EN BON ÉTAT)
=> IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE

OBJECTIFS

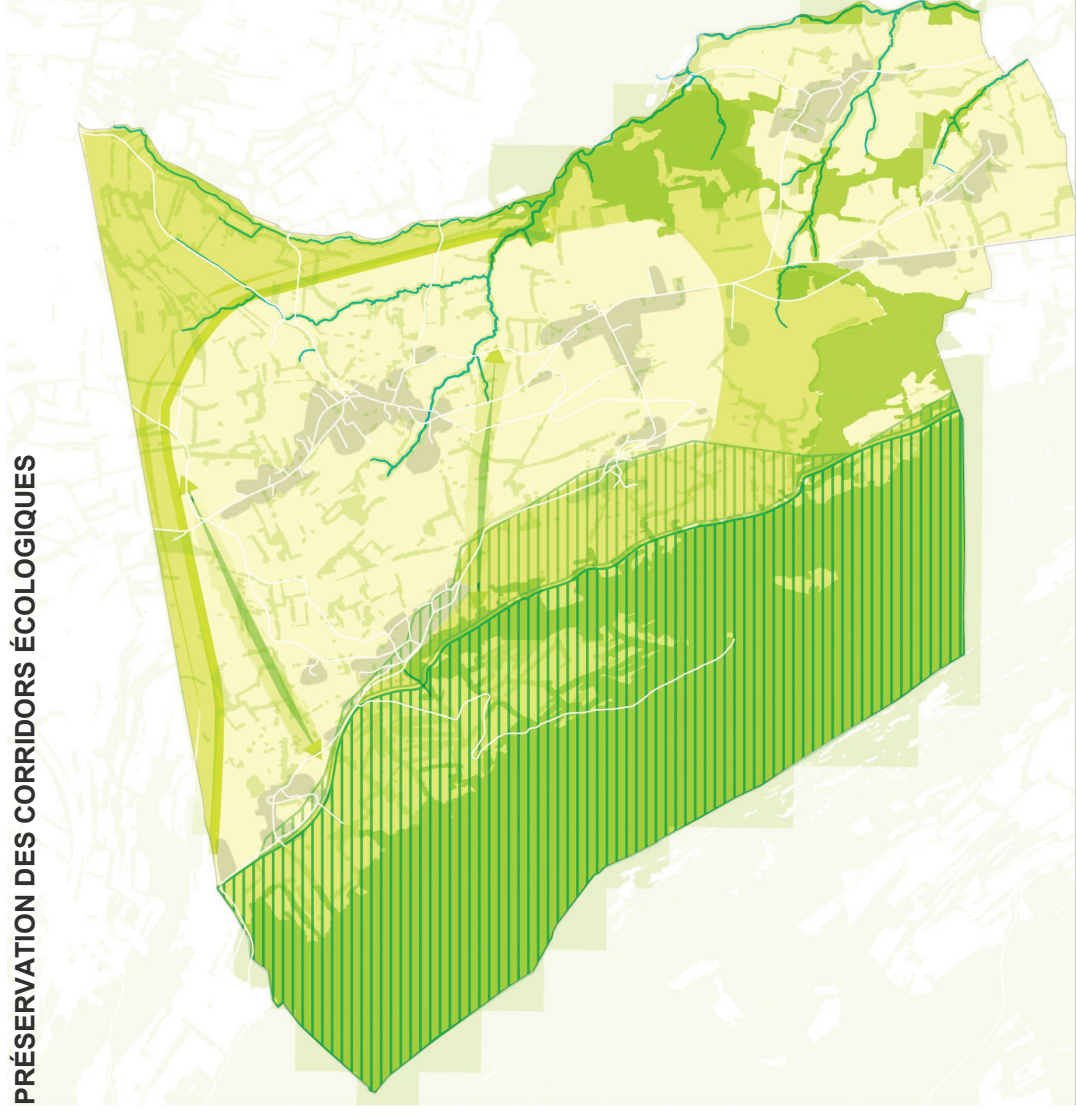
PROTÉGER STRICTEMENT LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES (AINSI QUE LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES)

MAINTENIR LE PASTORALISME EN PIED DU VUACHE

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



PRÉSERVER LES GRANDS CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

RAPPEL DIAGNOSTIC

MASSIF BOISÉ DU VUACHE (FORÊT DE PENTE À FORT INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, HÊTRAIE, FORÊT THERMOPHILE)
=> FONCTION DE REFUGE ET DE RELAIS POUR PLUSIEURS ESPÈCES LES PRAIRIES NATURELLES ET PÂTURÉES + LES LINÉAIRES DE HAIES (EN BON ÉTAT)
=> IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE

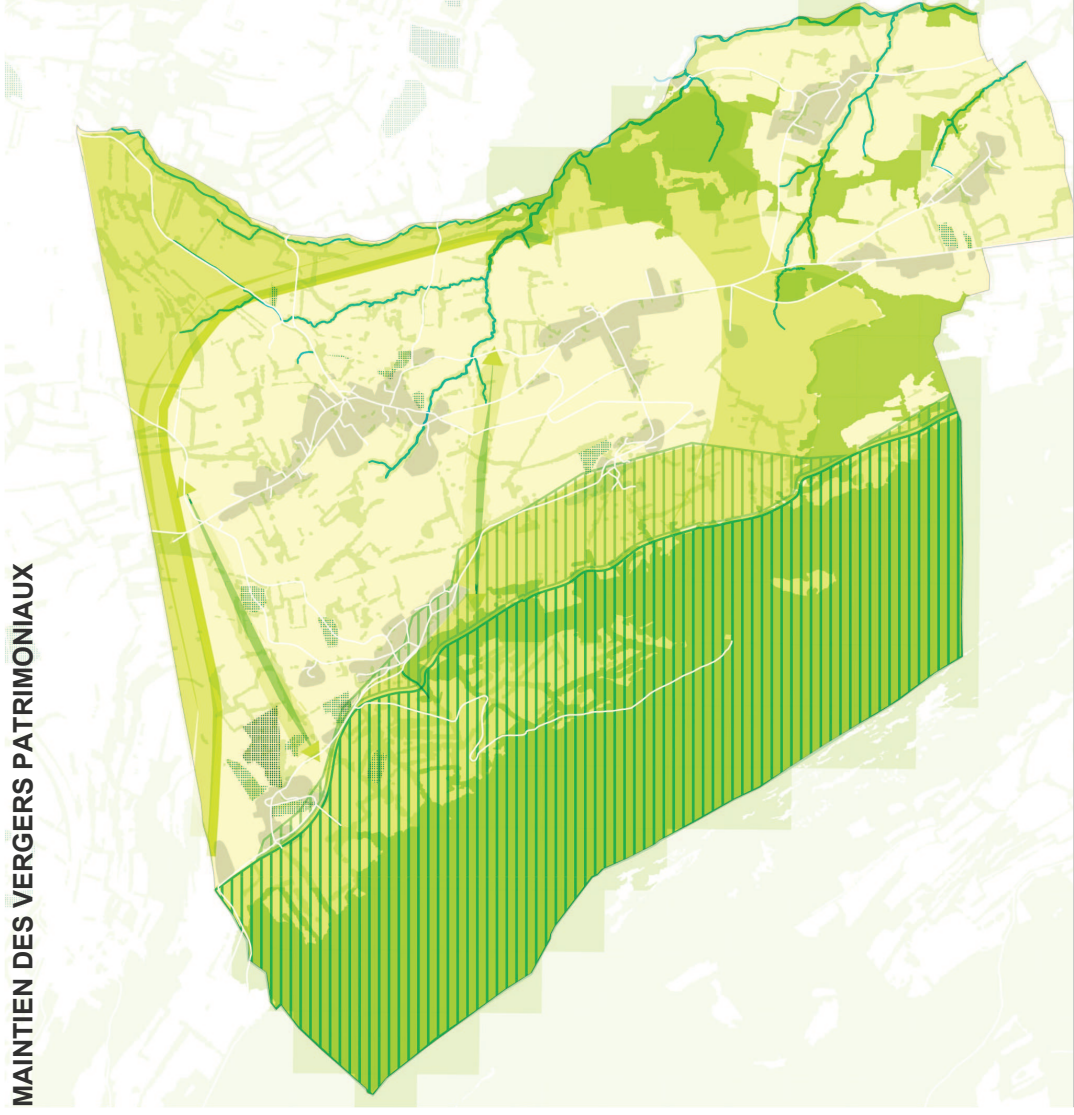
OBJECTIFS

PROTÉGER STRICTEMENT LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES (AINSI QUE LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES)

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

MAINTIEN DES VERGERS PATRIMONIAUX



MAINTENIR LES VERGERS PATRIMONIAUX

RAPPEL DIAGNOSTIC

DES VERGERS VIEILLISSANTS,
PRÉSENTANT UNE FORTE MORTALITÉ,
SOUS PRESSION DE L'URBANISATION

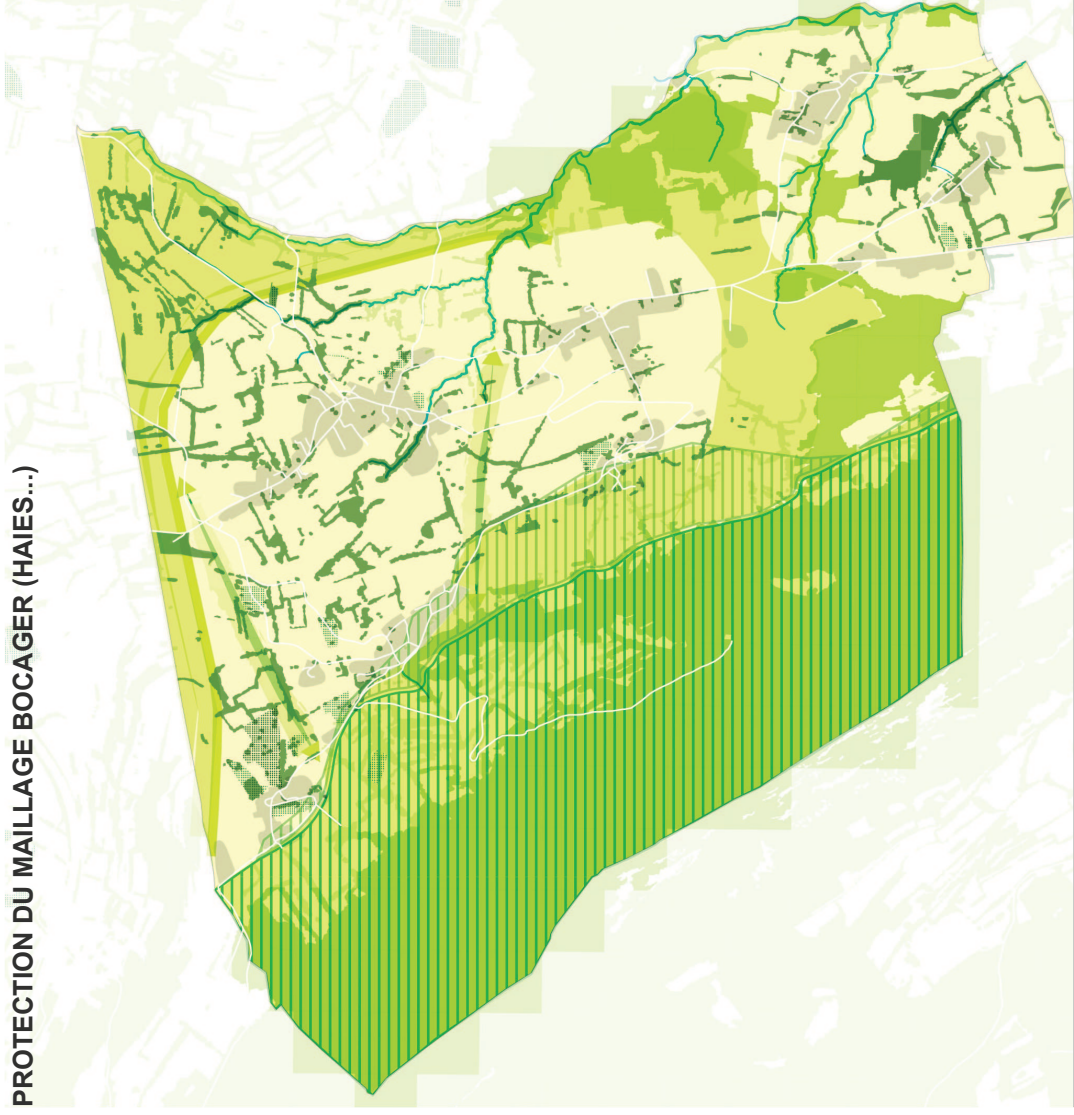
OBJECTIFS

PROTÉGER ET RENOUEVELER LES
VERGERS, EN PARTICULIER À
PROXIMITÉ DES HAMEAUX

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

PROTECTION DU MAILLAGE BOCAGER (HAIES...)



PROTÉGER LE MAILLAGE BOCAGER

RAPPEL DIAGNOSTIC

UN TERRITOIRE BOCAGER : DES PENTES
RAMIFIÉES EN HAIES

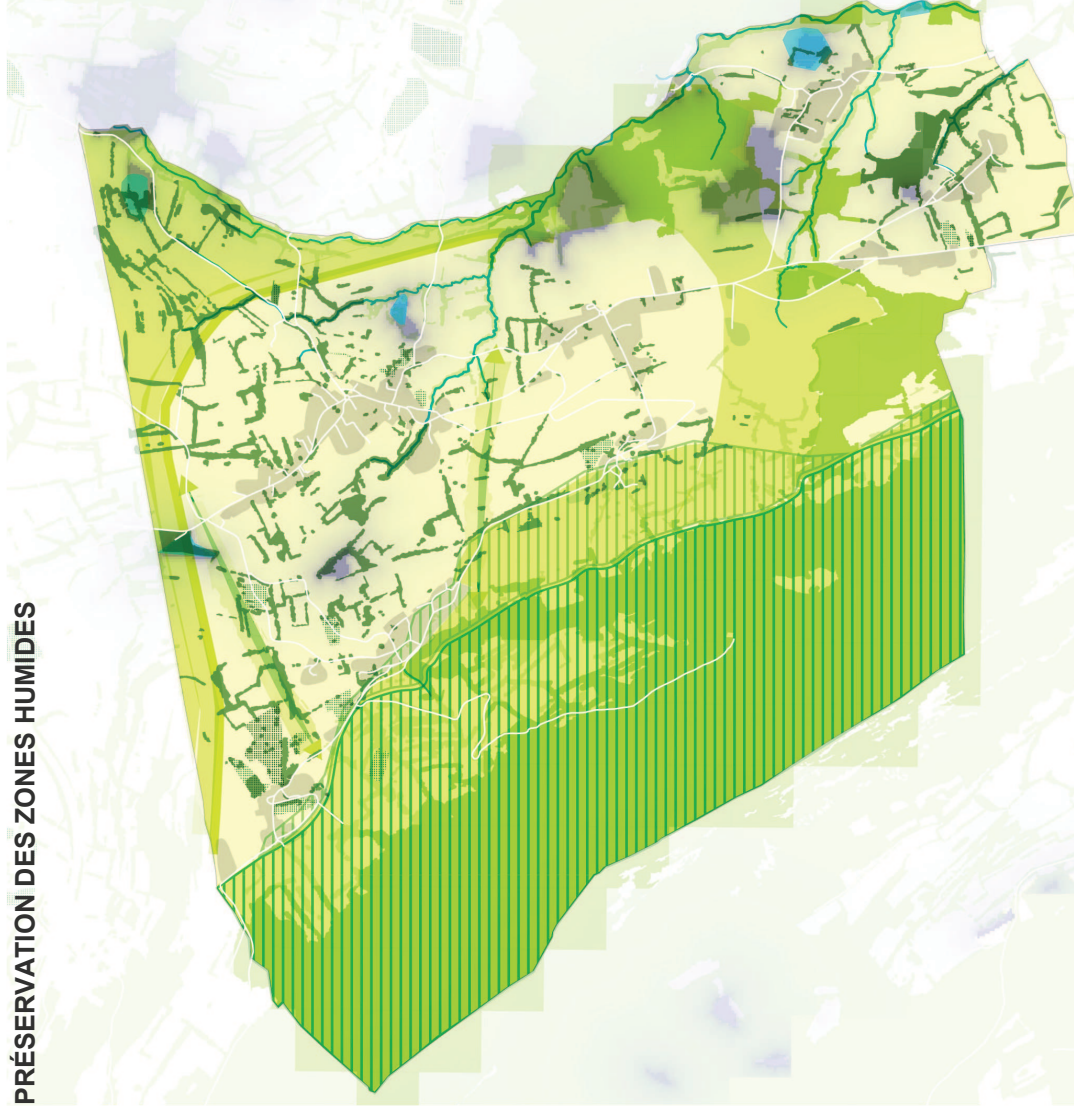
OBJECTIFS

ASSURER LA CONTINUITÉ DU RÉSEAU
DE HAIES ET CONSERVER LEUR
INTÉGRITÉ

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES



RAPPEL DIAGNOSTIC

DES ZONES HUMIDES NOMBREUSES, LE LONG DU VALLON DE FORNANT, MAIS AFFECTÉES PAR LES PRATIQUES AGRICOLES ET PAR L'URBANISATION (NYOUX)

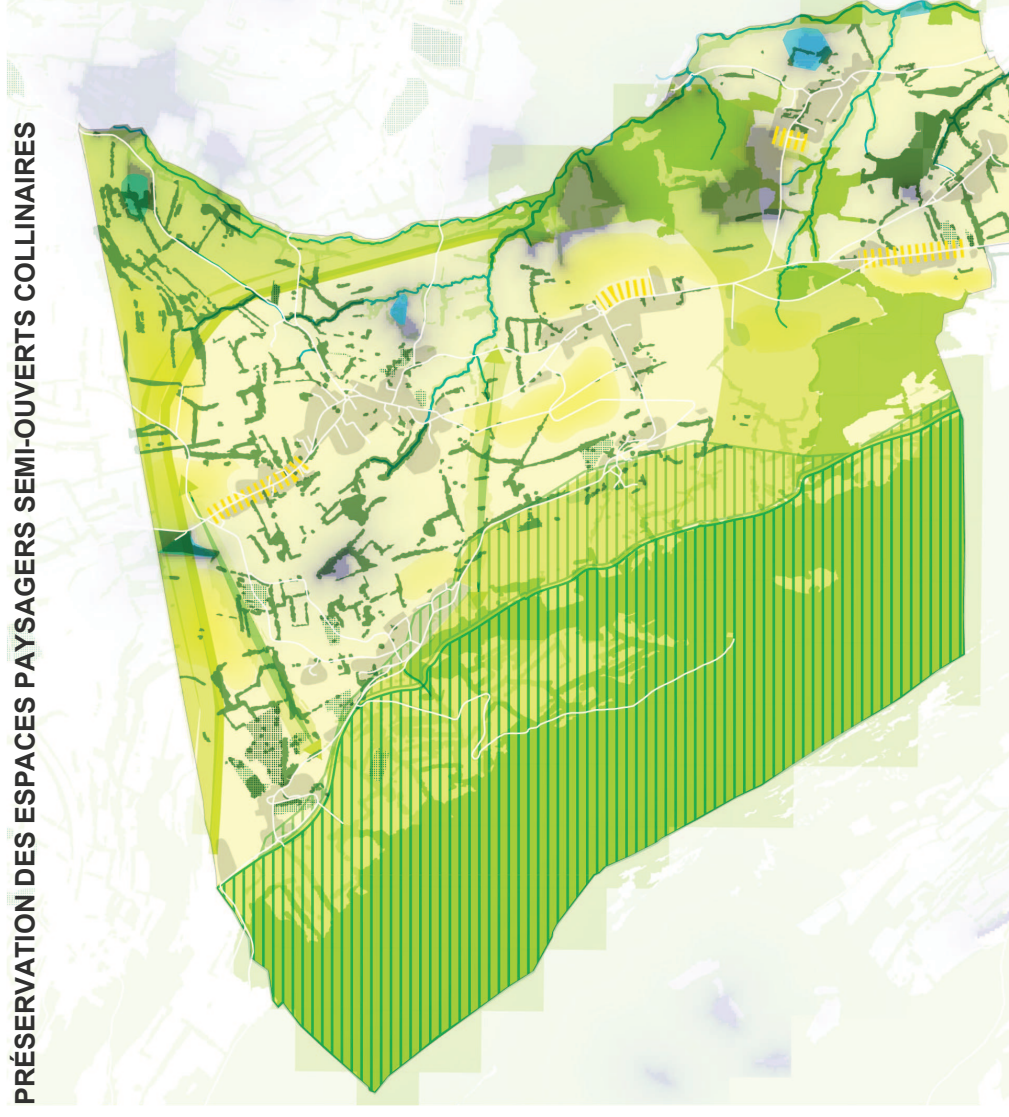
OBJECTIFS

PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES, EN PARTICULIER STRICTEMENT SUR LES PARTIES SUD DE LA COMMUNE

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

PRÉSERVATION DES ESPACES PAYSAGERS SEMI-OUVERTS COLLINAIRES



PRÉSERVER LES PENTES LES PLUS EXPOSÉES DE TOUTE CONSTRUCTION



ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES LIMITES DE HAMEAUX

RAPPEL DIAGNOSTIC

DES PENTES FORTEMENT EXPOSÉES, UN PAYSAGE COLLINAIRE SENSIBLE ET UN PAYSAGE QUI SE STANDARDISE ET UNE ARCHITECTURE QUI SE BANALISE EN ENTRÉE DE HAMEAU

OBJECTIFS

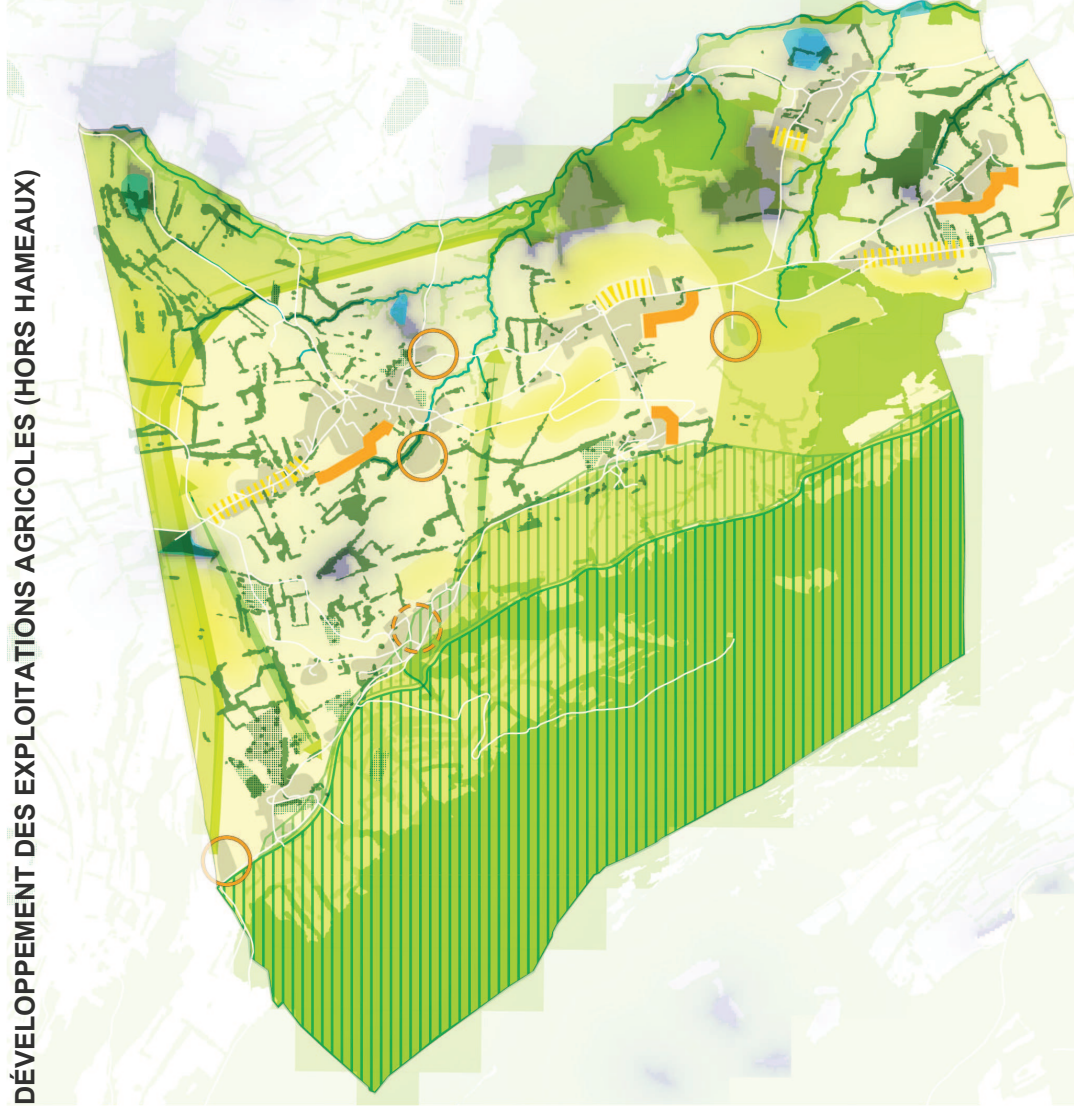
PRÉSERVER DE TOUTE CONSTRUCTION LES PENTES LES PLUS EXPOSÉES

AMÉLIORER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES SECTEURS D'URBANISATION RÉCENTE ET FUTURE

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

GARANTIR LES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (HORS HAMEAUX)



GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

RAPPEL DIAGNOSTIC

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PÉRENNES AUX PRISES AVEC LA PÉRIURBANISATION (JEUNES EXPLOITANTS, OUTILS DE PRODUCTION DE QUALITÉ...)
UNE URBANISATION RÉCENTE QUI RESTREINT LES CONDITIONS D'EXPLOITABILITÉ DES TERRES AGRICOLES (RAPPROCHEMENT DES HABITATIONS, DIFFICULTÉS D'ACCÈS, AMÉNAGEMENT DE VOIRIE, INCOMPATIBILITÉ AVEC LES SURFACES D'ÉPANDAGE...)

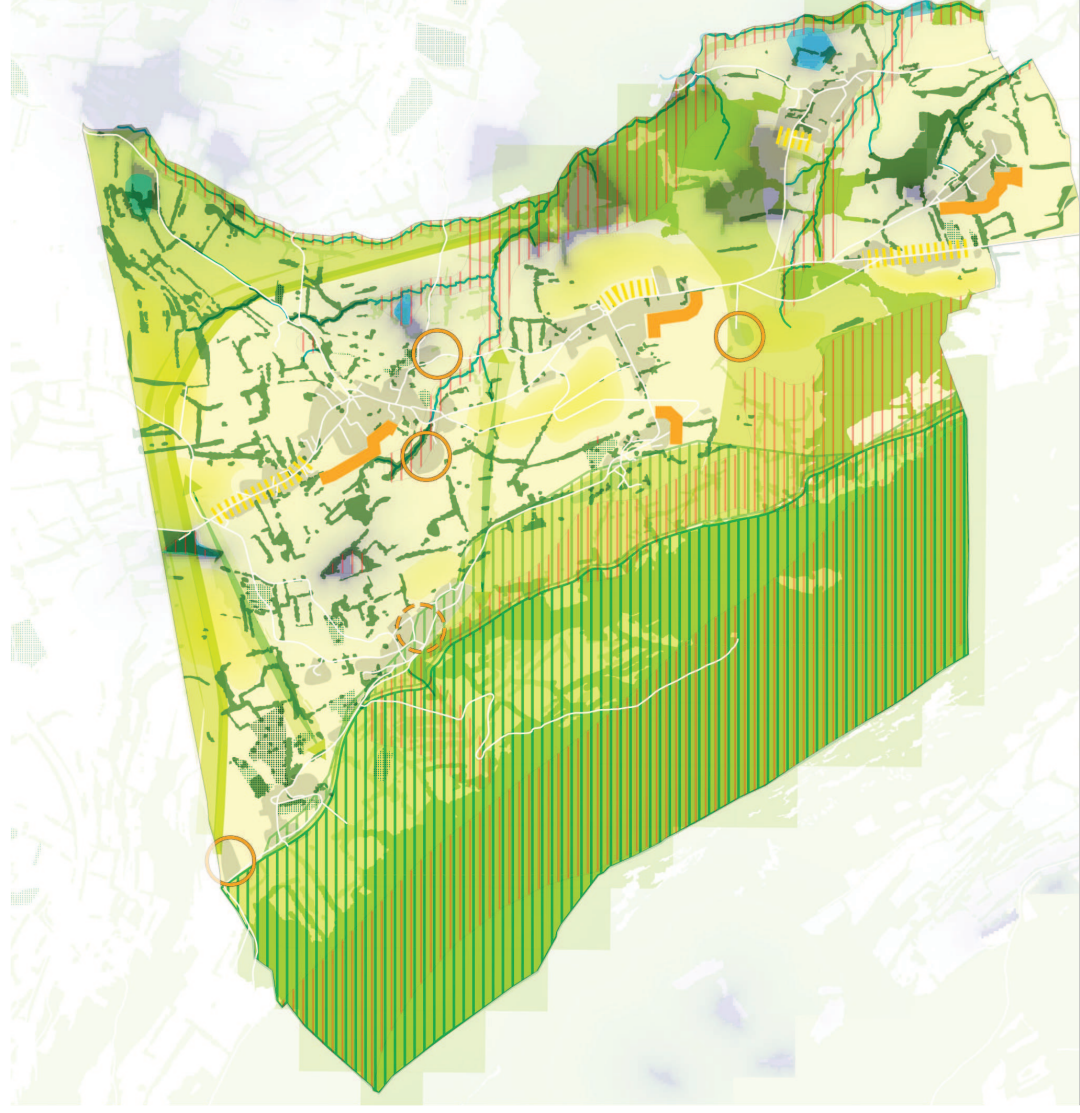
OBJECTIFS

GARANTIR LES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

MAINTENIR L'ACCÈS AUX PARCELLES AGRICOLES

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

MAÎTRISER L'URBANISATION DANS LE RESPECT DES ORIENTATIONS DU SCOT GENEVOIS



RAPPEL DIAGNOSTIC

DES SECTEURS À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN, QUI SURPLOMBENT LES HAMEAUX D'OLLJET ET CORTAGY + TRAVERSÉES DE MURCIER ET NYOUX

14,9 HA URBANISÉS ENTRE 1999-2015
=> **1 HECTARE PAR AN**
DENSITÉ MOYENNE = **6,4 LGT/HA**

FORTE CONSOMMATION FONCIÈRE DANS DES HAMEAUX «NON STRATÉGIQUES» (NYOUX, LES CHAVANNES, CHEZ BORGEAT)

OBJECTIFS

RESPECTER LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIÈRE FONCIÈRE :

- 3 HECTARES EN EXTENSION URBAINE MAXIMUM
- 25 LOGEMENTS / HA

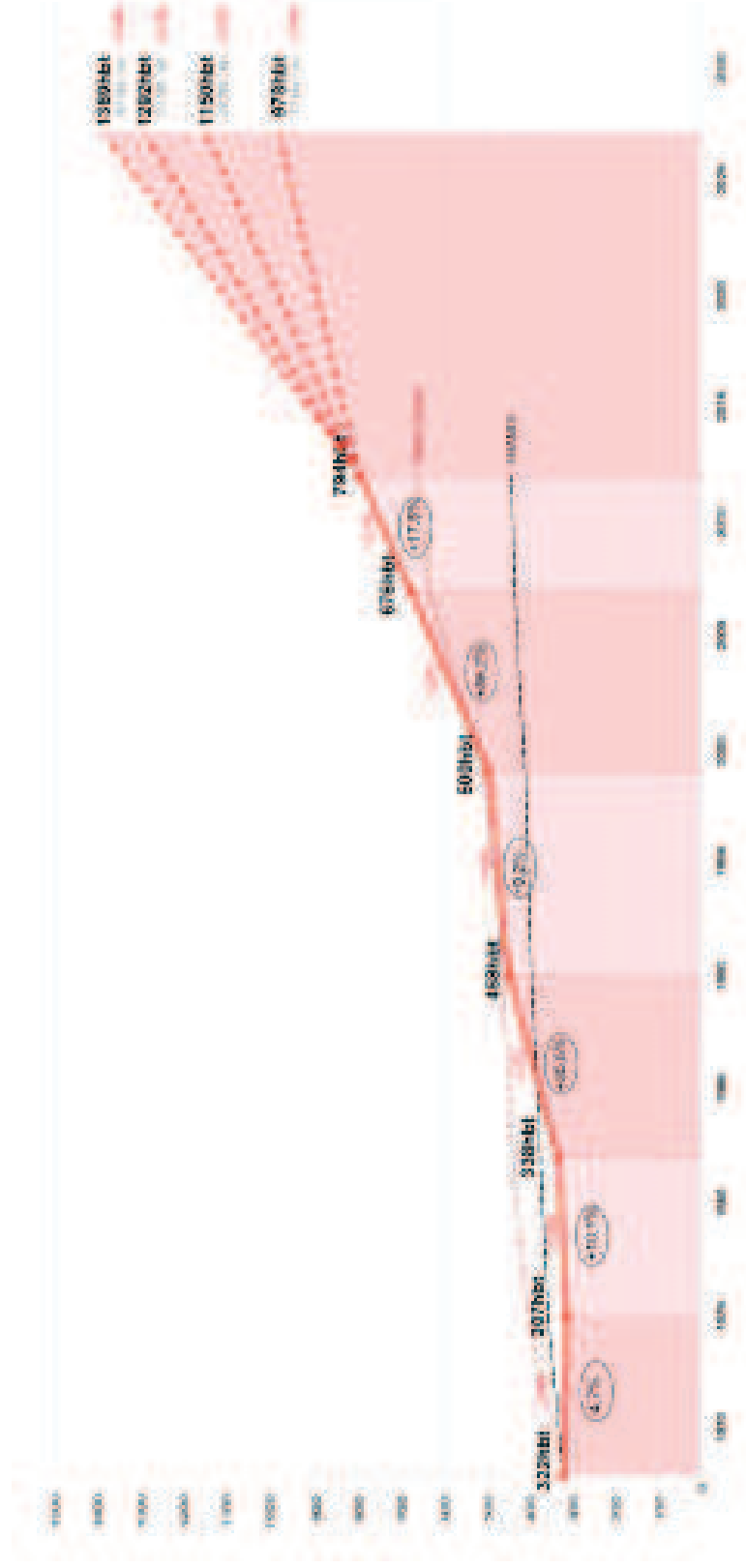
SECTEURS À RISQUES NATURELS



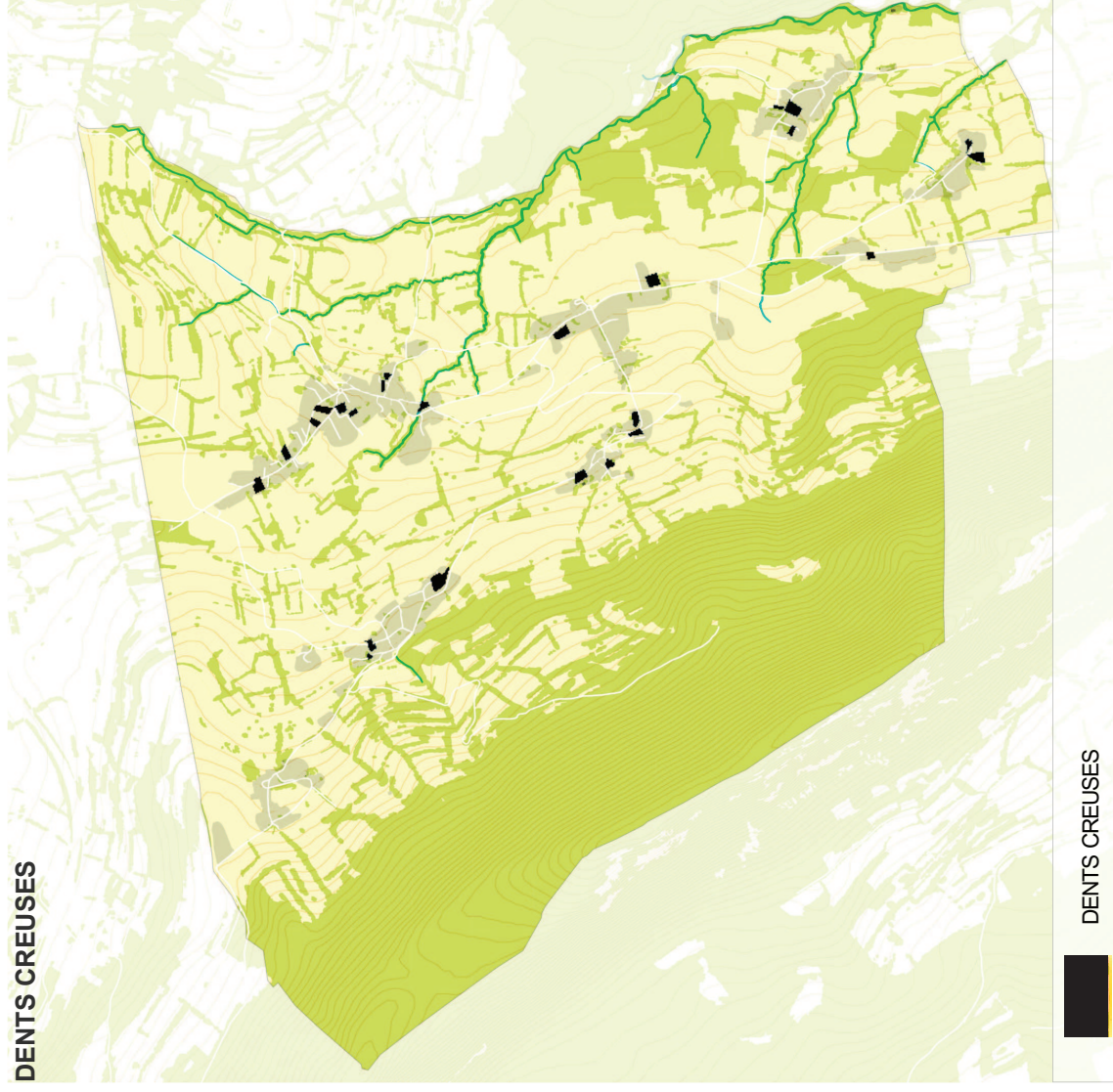
AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

SCÉNARIO DE DÉCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

2,8% DE CROISSANCE ANNUELLE
=> 1200 HABITANTS À SAVIGNY EN 2027
=> + 182 LOGEMENTS (12 LOGEMENTS PAR AN)



AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY



BESOINS FONCIERS ESTIMÉS
7,3 HA

DENTS CREUSES
2,3 HA

SCOT = **3,0 HECTARES**
D'EXTENSION MAXIMUM
(HORS DENTS CREUSES)

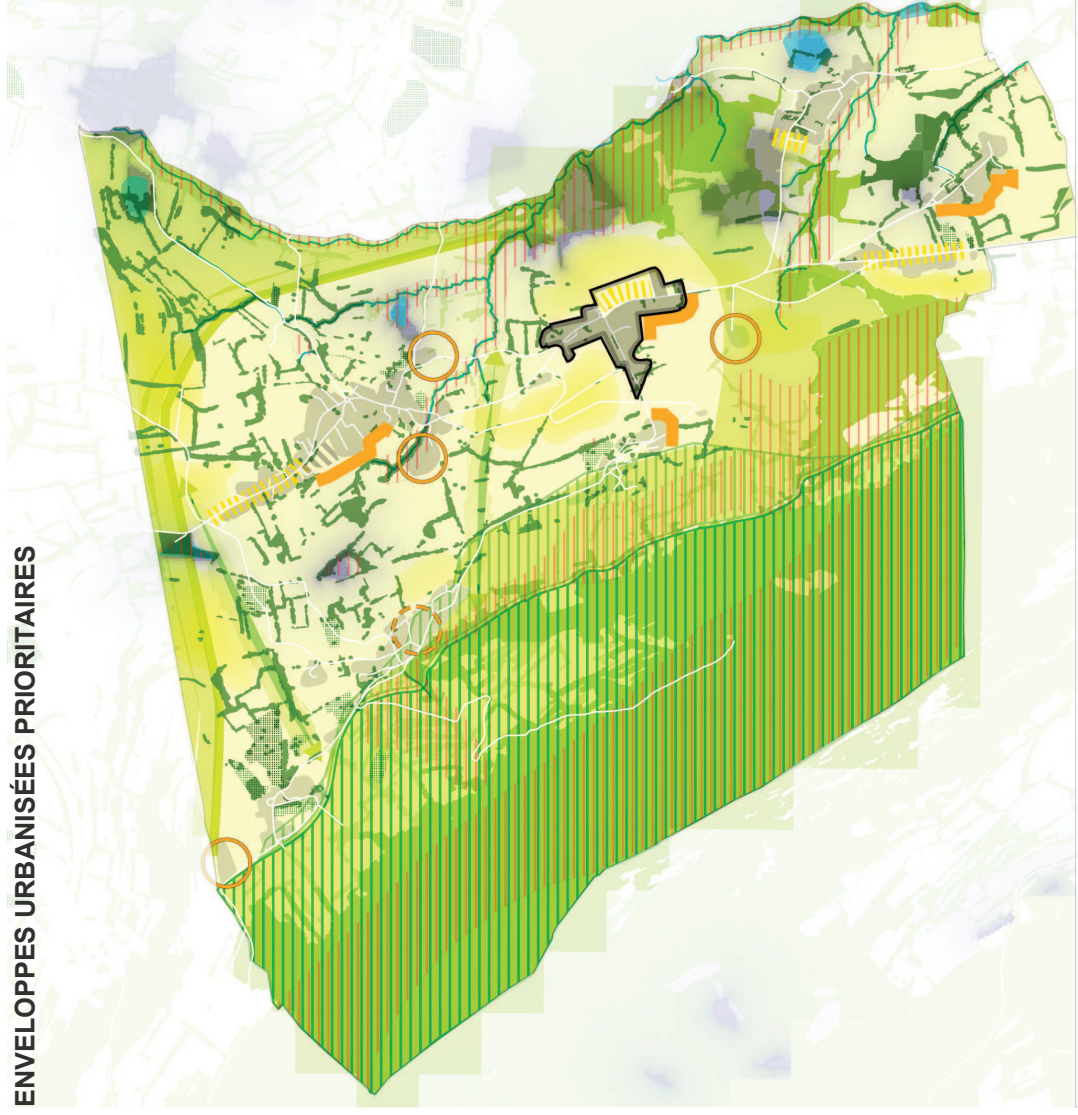
CAPACITÉS RÉSIDUELLES DU PLU
(ZONES U ET AU)
10,7 HA

=> RÉDUCTION NÉCESSAIRE DES
SURFACES CONSTRUCTIBLES

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

MAÎTRISER L'URBANISATION DANS LE RESPECT DES ORIENTATIONS DU SCOT GENEVOIS

ENVELOPPES URBANISÉES PRIORITAIRES



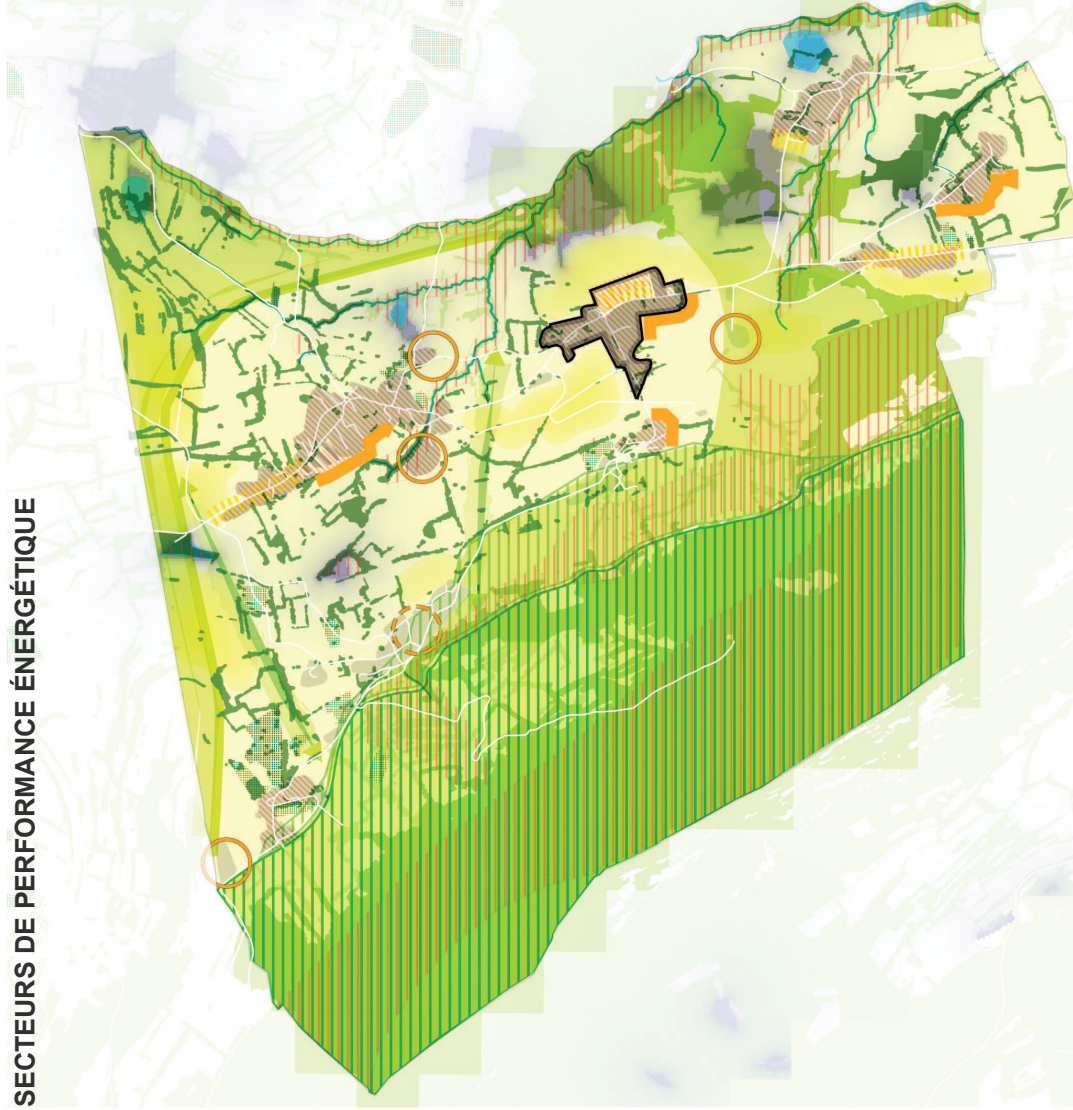
ENVELOPPE URBAINE FUTURE À L'HORIZON DU PLU



AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

ENCADRER ET INTÉGRER LES NOUVELLES FORMES BÂTIES DENSES À LEUR ENVIRONNEMENT URBANISÉ

SECTEURS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



RAPPEL DIAGNOSTIC

LA MOITIÉ EST DE LA COMMUNE = SECTEUR FAVORABLE AUX DIFFÉRENTES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (SOLAIRE THERMIQUE, PHOTOVOLTAÏQUE, ÉOLIEN, GÉOTHERMIE PEU PROFONDE)

UNE ACCÉLÉRATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES À ANTICIPER À L'ÉCHELLE LOCALE

OBJECTIFS

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRIORITÉ DES LES HAMEAUX LES MIEUX EXPOSÉS

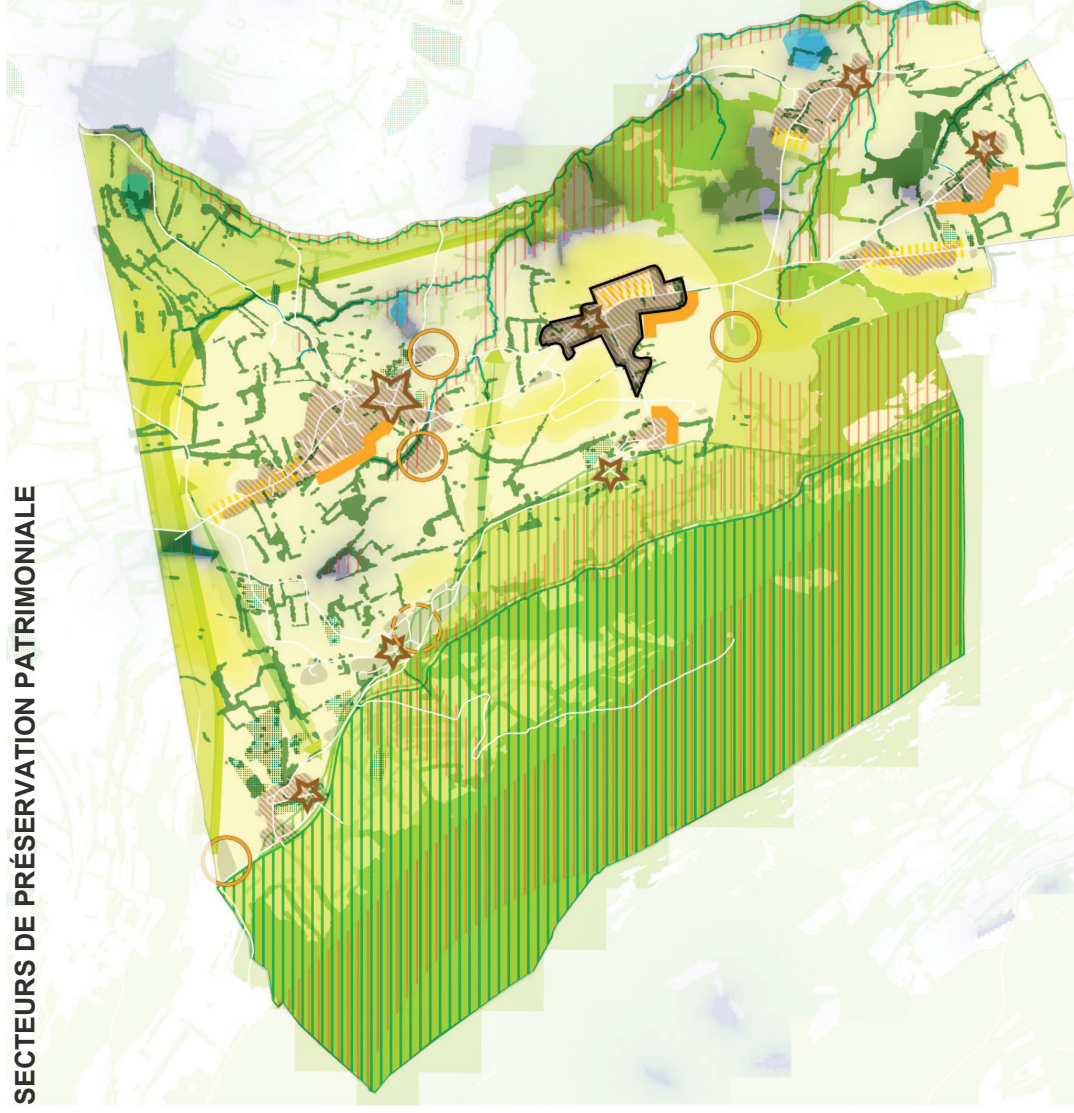


ENVELOPPE URBAINE FUTURE À L'HORIZON DU PLU

AXE 1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY

PRÉSERVER L'ARCHITECTURE PATRIMONIALE DE SAVIGNY

SECTEURS DE PRÉSERVATION PATRIMONIALE



RAPPEL DIAGNOSTIC

UNE ARCHITECTURE VERNACULAIRE ET DE MULTIPLES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX EN VOIE D'OUBLI (CHÂTEAU, CHAPELLE...)

CORTAGY REGROUPENT UN ENSEMBLE DE FERMES VACANTES, NON ENTRETENUES MAIS INTÉRESSANTES DU POINT DE VUE ARCHITECTURALE

OBJECTIFS

PRÉSERVER LES COEURS PATRIMONIAUX DES HAMEAUX

ACCOMPAGNER LA RÉHABILITATION DU BÂTI À CORTAGY

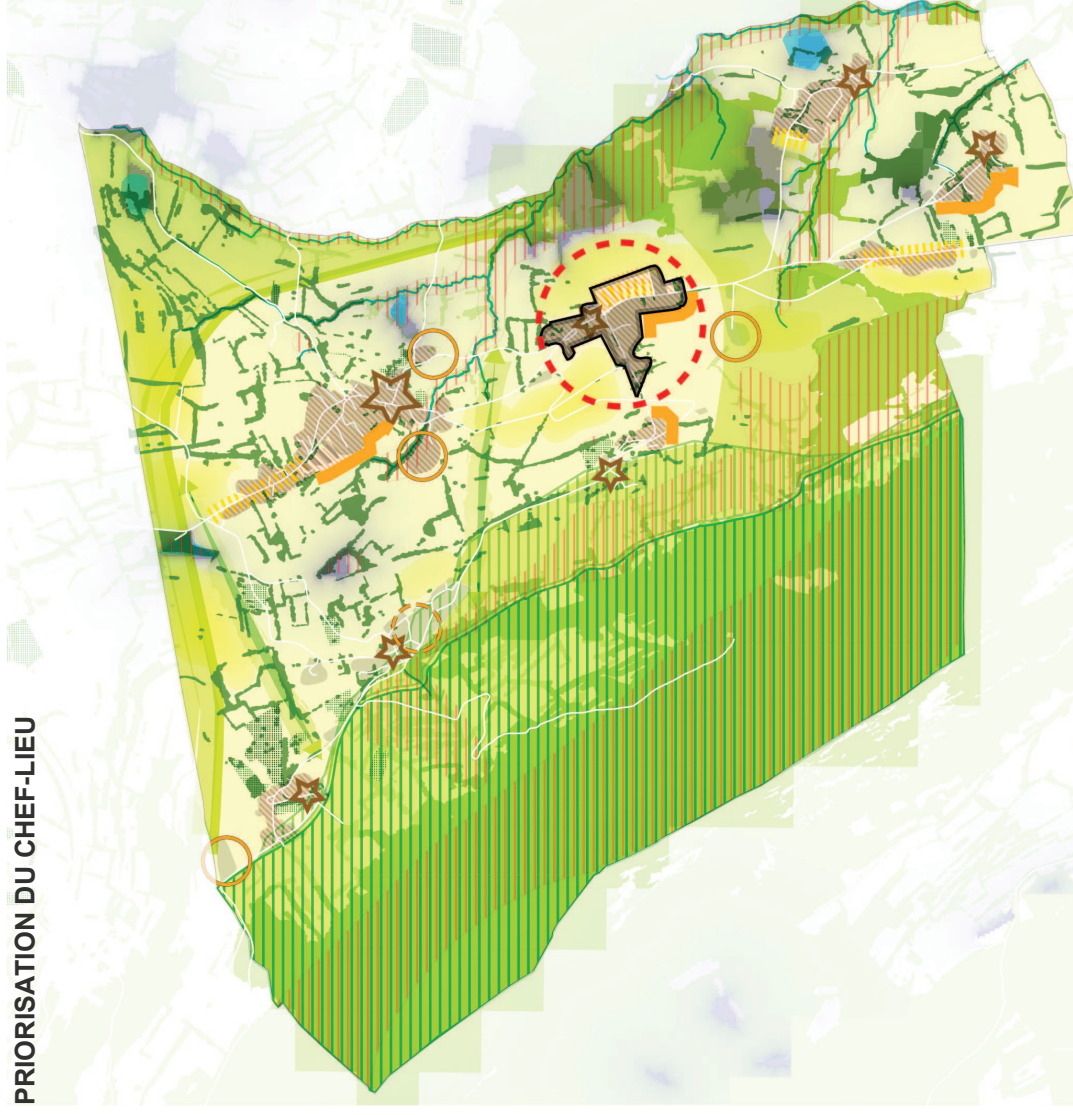


PRÉSERVER LES COEURS PATRIMONIAUX DES HAMEAUX

AXE 2 : AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU

DÉVELOPPER LE CHEF-LIEU COMME SECTEUR PRIORITAIRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISATION FUTURS

PRIORISATION DU CHEF-LIEU



RAPPEL DIAGNOSTIC

LE CHEF-LIEU = UNE OFFRE REGROUPEE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES, MAIS DÉPOURVU DE LOGEMENTS

OBJECTIFS

ORIENTER L'OFFRE EN LOGEMENTS FUTURS PRIORITAIREMENT DANS LE CHEF-LIEU

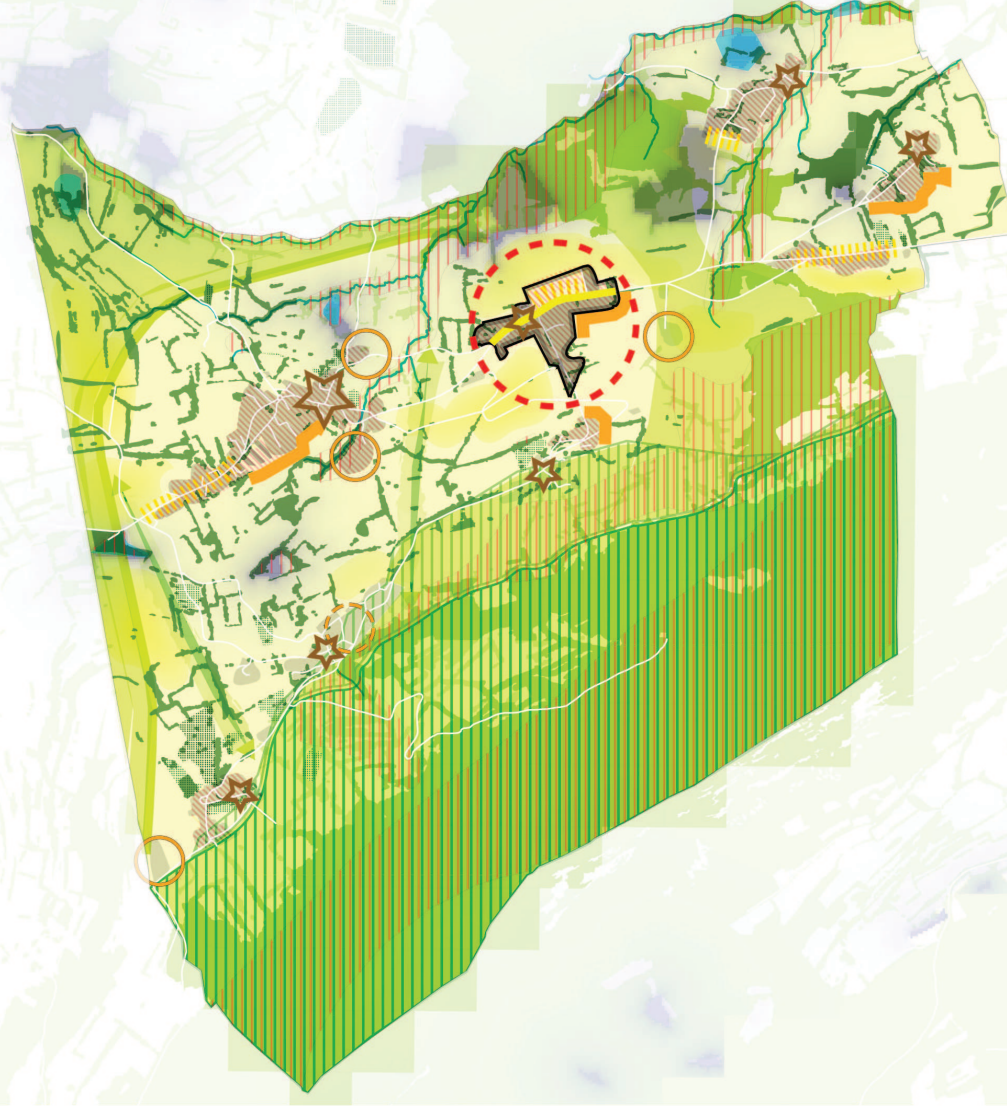


DÉVELOPPER EN PRIORITÉ LE CHEF-LIEU

AXE 2 : AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU

VALORISER LA RD7 ET LES ESPACES PUBLICS EN COEUR DE BOURG COMME ESPACES-VITRINES DE SERVICES (ET DE COMMERCES) DU CHEF-LIEU

ESPACES PUBLICS CENTRAUX



RAPPEL DIAGNOSTIC

RD7 = 1600 VÉHICULES / JOURS (DONT LA MOITIÉ EN TRANSIT)

RD7 = AXE PRINCIPAL DE LA COMMUNE QUI CUMULE TOUTES LES FONCTIONS (INTER-HAMEAUX, DESSERTE...) ET OÙ SE GREFFENT ÉQUIPEMENTS ET MARCHANDS AMBULANTS

OBJECTIFS

VALORISER LA RD7 COMME ESPACE-VITRINE DU CHEF-LIEU

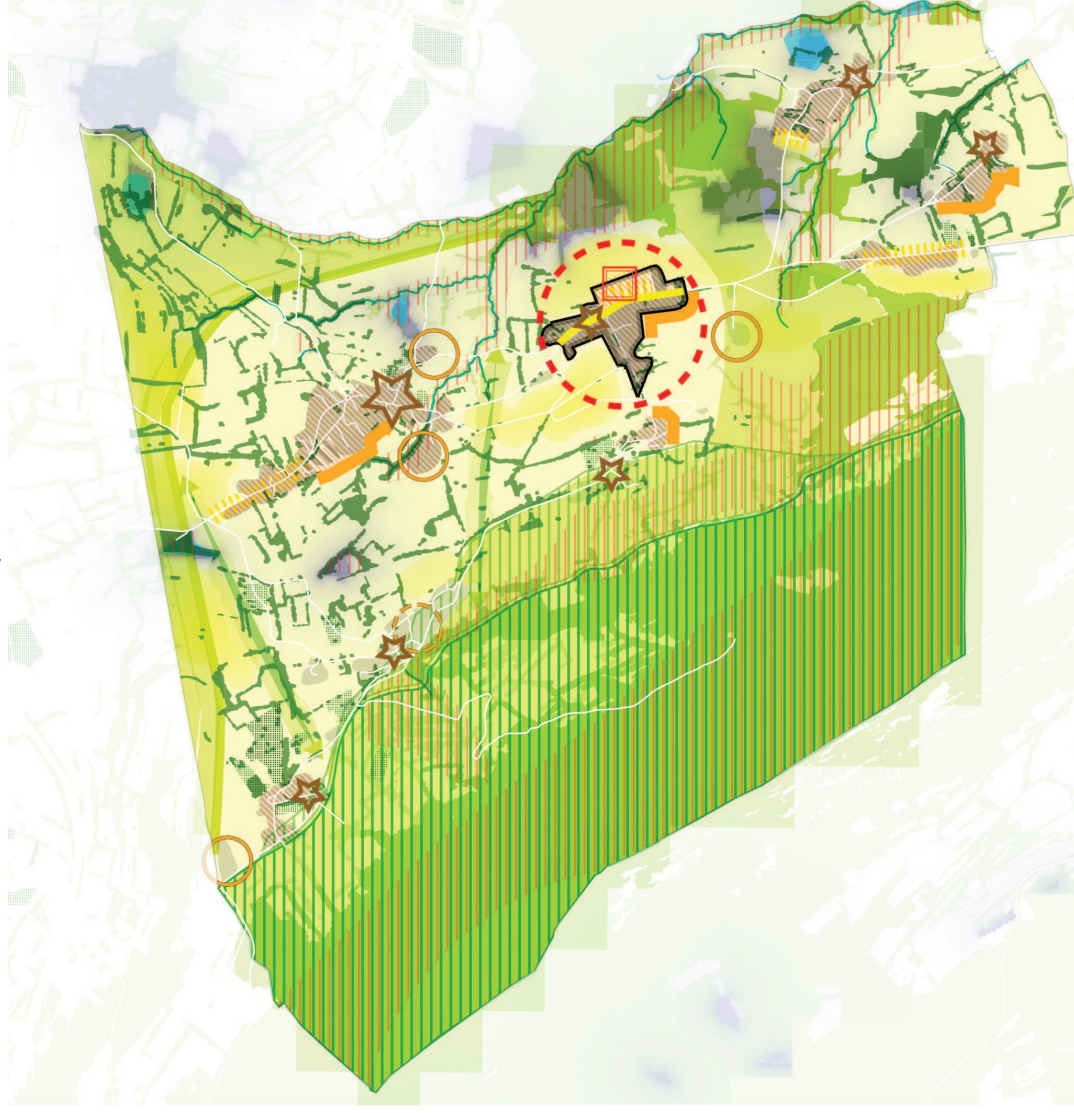
— VALORISER LA RD7 COMME ESPACE-VITRINE

AXE 2 : AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU

FAVORISER LES LIENS SOCIAUX PAR LA STRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS ET LEURS MISES EN LIEN AVEC LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

RAPPEL DIAGNOSTIC

UN VILLAGE QUI SE RESSENT DE + EN +
COMME «DORTOIR»



OBJECTIFS

DÉVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES
DE PROXIMITÉ EN COEUR DE VILLAGE :
«SERVICES À LA PERSONNE»

□ DÉVELOPPER LES SERVICES À A PERSONNES EN COEUR DE VILLAGE

AXE 2 : AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU

RENFORCER L'OFFRE ET LA DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS (TYPES ET STATUTS) POUR ACCUEILLIR TOUTES LES GÉNÉRATIONS D'HABITANTS À SAVIGNY
PROGRAMMATION EN LOGEMENTS

RAPPEL DIAGNOSTIC

UNE ARRIVÉE MASSIVE DE JEUNES MÉNAGES

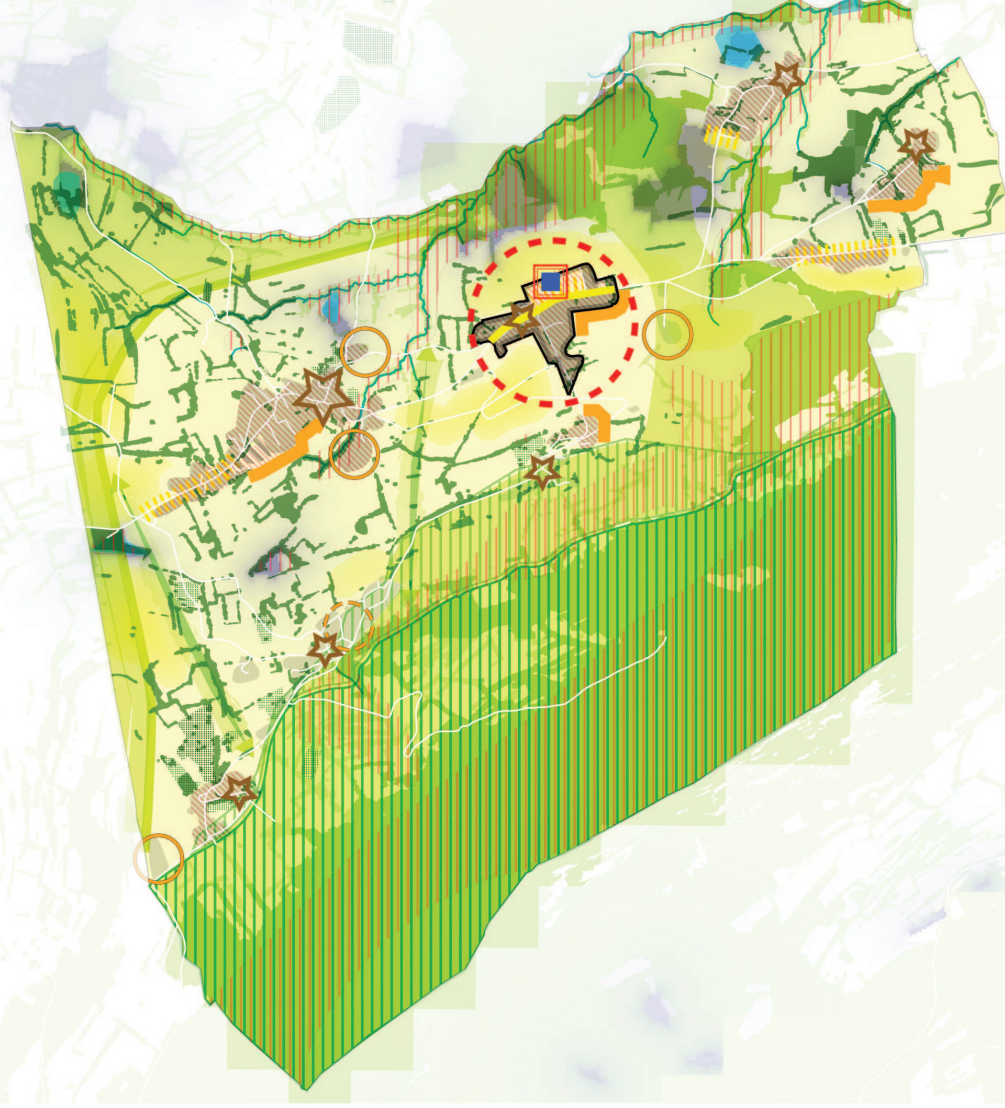
UN PARC DE LOGEMENTS QUI ACCUEILLENT PRÉFÉRENTIELLEMENT DES FAMILLES

UN NIVEAU DE REVENU MÉDIAN ÉLEVÉ MAIS DE FORTES DISPARITÉS DE REVENUS

UN PARC CONSTITUÉ PRINCIPALEMENT DE GRANDS LOGEMENTS

OBJECTIFS

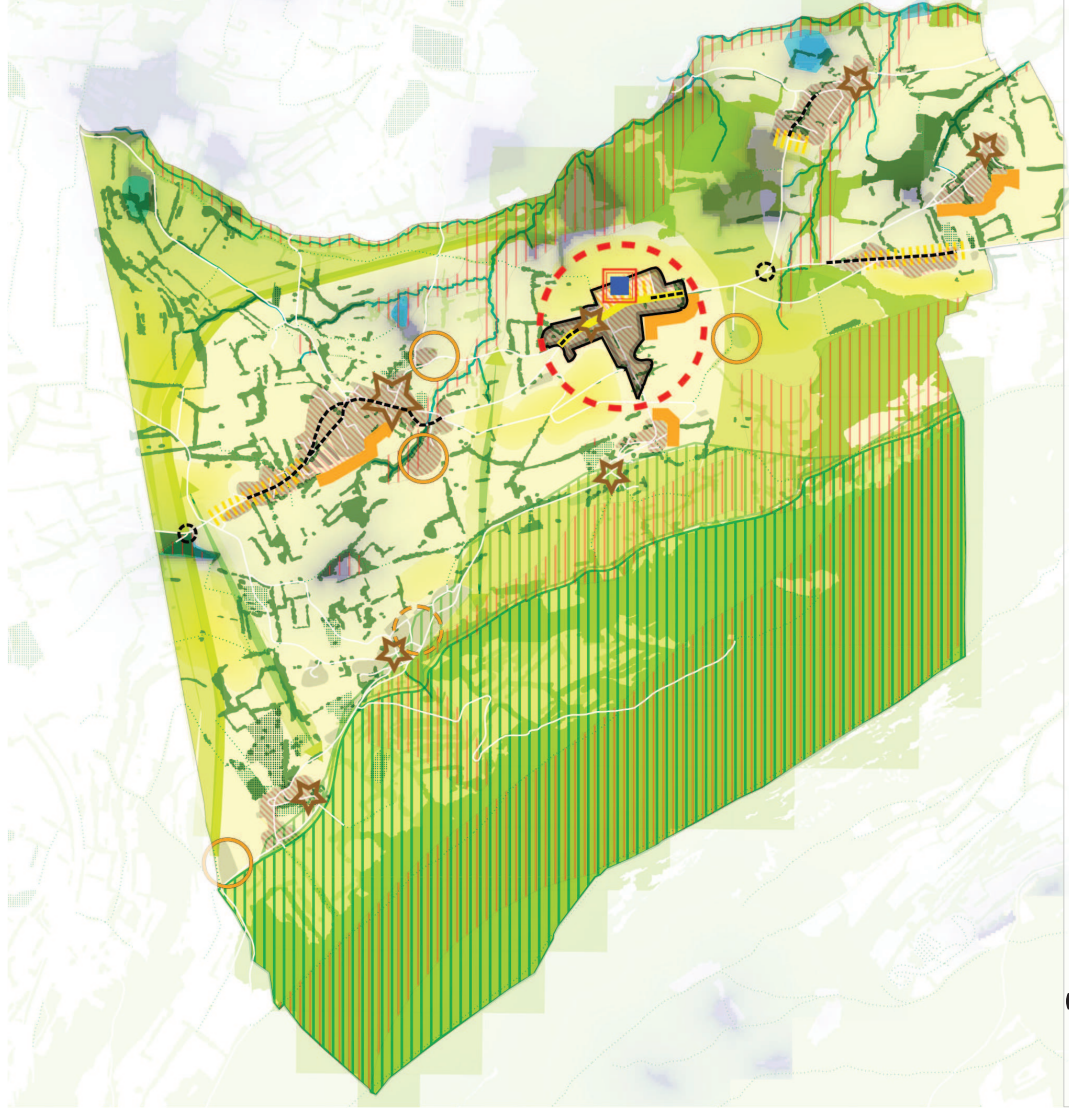
RÉALISER LA PROGRAMMATION EN LOGEMENTS (PLH) DANS LE CHEF-LIEU (5 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS ET 2 LOGEMENTS AN ACCESSION AIDÉE)



■ RENFORCER L'OFFRE ET LA DIVERSIFICATION EN LOGEMENTS DANS LE CHEF-LIEU

AXE 3 : AMÉLIORER LES LIAISONS DOUCES AU SEIN DE SAVIGNY

SÉCURISER LES AXES DE TRANSIT POUR TOUS LES MODES DE DÉPLACEMENTS
=> RÉAMÉNAGER LES AXES ET CARREFOURS DANGEREUX



 SÉCURISER LES CARREFOURS DANGEREUX
 APAISER LES AXES DANGEREUX

RAPPEL DIAGNOSTIC

UNE ACCENTUATION DU TRAFIC
AUTOMOBILE (FRONTALIERS)

3/4 NON RESPECT DES LIMITATIONS DE
VITESSE

RD7 = AXE ACCIDENTOGÈNE +
FRÉQUENTATION PAR LES CYCLISTES

OBJECTIFS

SÉCURISER LES CARREFOURS DANGEREUX

APAISER LES AXES DANGEREUX OU
POSANT DES PROBLÈMES DE CONFLITS
D'USAGE (VÉLOS, ENJINS AGRICOLES...)

DÉFINIR DES BOUCLES CYCLABLES AU
SEIN DE LA COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

SAVIGNY



MERCI DE VOTRE ATTENTION

URBEO | BIOTOPE | DELSOL
MEDIACITE | TECTA | ARTELIA